



F5110-Direction des Bâtiments et de l'Energie-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2026.101

Concession au profit d'un administré, du logement communal n° 331 situé 10 rue Edme Frémy, à Versailles.
Bail de location privé entre la Ville et un administré.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu la décision n° D.2026.057 du 03 juin 2026 donnant mandat de location sans exclusivité à l'agence PRIMMO ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
- recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers » ;

La ville de Versailles met à la disposition d'un administré le bien communal situé au 10 rue Edme Frémy à Versailles et relevant de son domaine privé.

Pour ce faire, un bail de location de logement nu doit être signé entre les parties, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans et moyennant le versement à la Ville d'un loyer.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

de signer le bail de location de logement nu à intervenir entre la ville de Versailles et un administré portant sur un bien communal n° 331 de type F5, d'une surface de 106,93 m² sis 10, rue Edme Frémy à Versailles (78000).

Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à compter du 21 septembre 2026, pour une durée de six années entières et consécutives, renouvelable tacitement pour une durée trois ou six ans dans les mêmes conditions, moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel s'élevant à 2 750 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base retenu sera l'Indice de référence (IRL) du 2^{ème} trimestre 2026, soit 148,37.

L'occupant souscrira directement auprès des organismes concernés tous les abonnements (électricité, gaz, eau, téléphone, internet...) dont il pourra avoir besoin et qui resteront, ainsi que les consommations entièrement à sa charge.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 11/09/2026, par Michel BANCAL

Pour le Maire et par délégation



Michel BANCAL

Maire-Adjoint
Délégué au Logement, à l'Hygiène
et aux Bâtiments communaux.